DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT DE SARCELLES CANTON DE MONTMORENCY COMMUNE DE MARGENCY

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 14/09/2023 *Date d'Affichage : 15/09/2023 *Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS: 13
*VOTANTS: 16

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents: Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Mohammed NIFA Adjoints Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE,

Etaient absents excusés:

Monsieur Bernard GLENAT povoir à Monsieur Dominique REVEILLERE, Madame Muriel DANQUAH pouvoir à Monsieur Thierry BRUN, Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur David DUMEUNIER, Monsieur Olivier SCARSETTO, Madame Céline POUTEAU, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Madame Sophie Rima GHADBAN, Madame Murielle FANOUILLERE,

Madame Claudine BARRIÉ a été désignée Secrétaire de séance.

DEL 4 CONVENTION DE PARTENARIAT CP 2022-38 ANNEXE 2

Le Conseil Municipal de Margency, à l'unanimité, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry BRUN, Maire sur la convention de partenariat CP-2022-38 Annexe 2

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat CP 2022-38 Annexe 2 qui met en place un plan d'Actions

DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère Exécutoire de cet acte dès Sa transmission en 8ous-Préfecture Affiché le

OE MAR

Fait à Margency, le 22 septembre 2023 Le Maire,

Thierry BRUN.

Accusé de réception en préfecture 095-219503695-20230925-DEL421092023-DE Date de télétransmission : 25/09/2023 Date de réception préfecture : 25/09/2023



Dans le cadre de la convention de partenariat n° CP 2022-38 et suite au plan d'action n°1 pour L'année 2022 mis en place avec le partenaire, il est convenu le plan d'action n°2 qui suit :

Convention de partenariat CP 2022-38 Annexe 2

Pour l'année 2023, les partenaires conviennent de mettre en place le plan d'actions suivant :

1 - Engagement du partenaire local

Le Partenaire local s'engage à :

- Communiquer auprès des retraités sur les actions mises en place en utilisant les supports de communication du PRIF délivrés en format dématérialisé sur le site du Prif (http://prif.fr/ingenierie/), afin de constituer, pour chaque atelier mis en place, et ce pour favoriser les interactions et le lien social :
 - un groupe d'un minimum de 12 personnes et d'un maximum de 15 personnes pour le présentiel ;
 - un groupe d'un minimum de 6 personnes et d'un maximum de 8 personnes pour le distanciel:
 - réaliser une liste d'attente dans le cas où davantage de personnes souhaiteraient participer, afin, soit d'ouvrir un autre atelier, soit de les orienter vers des ateliers en proximité ou vers le site du Prif https://prif.fr/ et https://www.pourbienvieillir.fr/
 - Réserver un accueil à l'ensemble des retraités franciliens intéressés : les habitants de la commune et ceux des communes de proximité;
- Mettre à disposition un contact interne à la structure (téléphone et mail) qui sera publié sur les programmations communiquées sur https://prif.fr/ et https://www.pourbienvieillir.fr/ afin que les retraités puissent s'inscrire aux ateliers proposés.
- Alerter le Prif et l'opérateur en cas de difficulté de mobilisation en amont des séances ;
- Assurer l'organisation matérielle des séances en mettant à disposition une salle pouvant accueillir tous les participants et disposant du matériel nécessaire au bon fonctionnement des séances
- Transmettre à l'opérateur les ressources disponibles et utiles pour les séniors sur le territoire (clubs, accès aux droits, informations générales, etc...)
- Ne pas utiliser ou diffuser les méthodes ou les supports pédagogiques utilisés lors des ateliers.

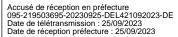
L'intégralité des contenus des ateliers a été réfléchi et adapté en format distanciel (visioconférence ou téléphone). Le partenaire local s'engage à transformer le format de l'atelier si nécessaire (grève, crise sanitaire ...)

2 Ateliers et périodes de mise en œuvre

1 atelier « Tremplin », réalisé(s) par le partenaire opérateur ABC insertion, conventionné avec le PRIF, en 2023.







Le Prif a ouvert un appel à projets 2023 qui est en cours d'instruction. Aussi la mobilisation des opérateurs désignés se fera sous réserve de la reconduction des partenariats.

le Prif déploie un nouveau format de conférence « santé » : le Parcours 60+ Ile-de-France, les rendez-vous du bien vieillir. En 2023 ce nouveau format de conférence se déploiera en distanciel et mensuellement dans chaque département d'Île-de-France

L'objectif de cette nouvelle offre est de présenter l'ensemble de l'offre du Parcours Prévention du Prif et d'orienter les participants vers les inscriptions sur le territoire en présentiel et distanciel. Il est aussi un outil à destination des partenaires locaux, dans le but de promouvoir la mobilisation et la programmation d'ateliers sur les territoires.

3 - Informations financières

Le Prif, avec ses financements et ceux des Conférences des financeurs, a pour objectif de limiter au maximum le reste à charge qui était auparavant dévolu aux partenaires locaux.

Le coût de ateliers est intégralement pris en charge

Pour la Mairie

MARG

Fait à Margency le. 22000 2000

Pour le PRIF

Fait à Gentilly, le.....

L'Administratrice

Fait en 2 exemplaires

Elsa PARLANGE







